

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 MAI 2026

N°030_2026

DATE DE LA CONVOCATION :
19/05/2026
DATE D’AFFICHAGE :
19/05/2026

Nombre de membres

En exercice : 15
Présents : 9
Absent : 1
Ayant donné procuration : 5

OBJET : SOUSCRIPTION D’UN FORFAIT ANNUEL AVEC LA SACEM POUR LES EVENEMENTS EN MUSIQUE

L’an **DEUX MILLE VINGT SIX** et le vingt-six, à dix-huit heures trente-huit, le Conseil Municipal de la Commune de LA BASTIDONNE s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, en session du mois de mai sous la présidence de **Emma LEON, Maire** et la désignation de M. Alain BEDOS en qualité de secrétaire de séance.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Dider AUCHOIX, Alain BEDOS, Laurie BESSON, Edouard DILLIES, Karim FERAH, Emma LEON, Stella REYNAUD, Marie-José RUIZ et Didier VILLEMUS

Absents ayant donné procuration : Monsieur Thierry DELESCLOSE donne pouvoir à Monsieur Edouard DILLIES, Madame Magali FERRAT donne pouvoir à Madame Marie José RUIZ, Monsieur Alexandre HAYEK donne pouvoir à Monsieur Didier AUCHOIX, Madame Julia RIGAMONTI donne pouvoir à Madame Laurie BESSON, Madame Morgane VERBE donne pouvoir à Monsieur Didier VILLEMUS ;

Absents : Madame Marie-Line LISI

Exposé des motifs :

Madame Laurie BESSON propose que la commune bénéficie d’un forfait proposé par la SACEM. Il s’agit d’un forfait unique de 348.87 euros TTC et par an tout compris, pour 6 événements annuels. Cependant, au vu de la création du marché hebdomadaire, il convient de prévoir des événements supplémentaires.

La SACEM et l’AMF ont signé un protocole d’accord simplifiant les usages de la musique et les modalités sont applicables pour les communes de moins de 5 000 habitants. La commune est adhérente à l’AMV.

De ce fait, la commune entend bénéficier de conditions particulières pour l’organisation de ses fêtes locales.

Pour les communes de 501 à 2 000 habitants, le forfait annuel :

- Pour 3 événements : 205 euros 21 ttc
- Pour 6 événements : 348 euros 87 ttc
- Par événements supplémentaires : 40 euros 70 ttc

Ces tarifs incluent la réduction de 25% de l’Association des Maires de France ainsi que la Spré (Diffusion de musique enregistrée).

Ces forfaits concernent les événements dont le budget des dépenses ne dépasse pas 5 000 euros et/ou qui affichent un prix d’entrée n’excédant pas 20 euros (40 euros pour un repas).

Pour les seules fêtes nationales, locales, à caractère social ou pour la fête de la musique, ces forfaits peuvent s’appliquer à une association, à condition qu’une délibération en conseil municipal soit intervenue pour en déléguer l’organisation.

Madame Laurie BESSON procède à la désignation des manifestations communales concernées :

1. Cérémonie des Vœux (janvier 2026)
2. Fête des voisins (29 mai 2026)
3. Fête de la Musique (21 juin 2026)
4. Fête votive Soirée Cabaret (26 juin 2026)
5. Fête votive Soirée Atoll (29 juin 2026)
6. Forum des associations (04 septembre 2026)

Visas :

Conformément à l’article L.122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle, la diffusion d’œuvres de l’esprit nécessite l’autorisation préalable et écrite de leurs auteurs. Toute diffusion d’œuvre appartenant au répertoire de la SACEM doit donc



La Bastidonne

COMMUNE DE LA BASTIDONNE	Envoyé en préfecture le 28/05/2026
République Française Département Du Vaucluse F-84120 LA BASTIDONNE	Reçu en préfecture le 28/05/2026
Tél: 04.90.09.63.95 Mail: mairie@la-bastidonne.fr	Publié le ID : 084-218400109-20260526-030_2026-DE

être préalablement déclarée et faire l'objet de la signature d'un contrat général de représentation suivant les dispositions de l'article L.132.18 du Code de la Propriété Intellectuelle

Au vu de ce qui précède, oui l'exposé de Madame Laurie BESSON, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- ▶ **Approuve** la souscription au forfait pour 6 événements et les événements supplémentaires ;
- ▶ **Autorise** Madame la Maire à signer tout document relatif à la souscription du forfait annuel et à la déclaration d'évènements à effectuer les démarches nécessaires pour l'application de ces tarifs.

Madame La Maire,
Emma LEON



Emma LEON
Maire
27 mai 2026

Le Secrétaire de séance,
Alain BEDOS

Fait à La Bastidonne,
Le 26 mai 2026.